

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 19 (1927)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Au Bureau international du travail

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

enregistrement des faits économiques au moyen de statistiques et d'enquêtes. Espérons que ces décisions font l'objet dès maintenant d'un examen au Palais fédéral. Le secrétariat des paysans se plaint que sa requête concernant l'introduction d'un recensement annuel du bétail ait été rejetée. Nous serions heureux si une enquête-statistique sur les entreprises, les chantiers de travail du peuple suisse, était faite au moins tous les dix ans. Or, voilà que 22 ans se sont écoulés depuis le premier et le dernier recensement des entreprises. Aux Etats-Unis, les ouvriers et les entreprises sont recensés aussi souvent que chez nous le bétail. Cependant, nous ne serons pas injustes et lorsqu'il se produira quelque chose de nouveau nous le signalerons aussi. Dans le fascicule de juin des *Informations de statistique sociale*, l'Office fédéral du travail publie une statistique sur les salaires. Il semble que les indications ont été fournies toute prêtes par les représentants patronaux, attendu qu'il n'est rien dit des bases de l'enquête. Il n'est pas même mentionné le nombre des indications qui ont été fournies pour déterminer la moyenne; on ne connaît pas non plus la contrée dans laquelle ces salaires ont été payés. En outre, nous protestons contre le fait que les indications de salaire des organisations patronales ont été publiées dans une revue officielle sans avoir été contrôlées par les représentants ouvriers. Nous recommandons instamment à l'Office du travail de laisser plutôt en blanc la place dans les *Informations de statistique sociale*, plutôt que de l'utiliser avec de tels remplissages qui ne répondent pas même aux exigences les plus élémentaires d'une statistique officielle.

---

## Au Bureau international du travail

### Trente-sixième session du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de la conférence internationale, le 24 mai et le 12 juin.

Il a pris connaissance du rapport du directeur A. Thomas. Le vote par la Chambre des députés française, du projet de loi portant autorisation de ratifier la convention de Washington sur les heures de travail, sous réserve de la ratification de cette convention par la Grande Bretagne et l'Allemagne, a été enregistré avec satisfaction par le conseil.

Le conseil a examiné ensuite la situation des Etats qui, en raison de la forme fédérative de leur constitution, ne peuvent ratifier formellement les projets de convention. Le conseil a chargé le bureau sous quelle forme pourrait être publié les renseignements concernant les mesures prises par ces Etats comme suite aux décisions de la conférence internationale du travail.

Sur la proposition de la commission du règlement, le conseil a décidé de transmettre à la conférence un projet d'amendement

à son règlement, stipulant qu'après le vote des textes authentiques anglais et français, les projets de convention et les recommandations pourraient, à la demande des gouvernements intéressés, faire l'objet de traductions officielles établies par le directeur du Bureau international du travail et enregistrés au secrétariat de la Société des Nations. Il appartiendrait aux gouvernements intéressés de considérer ces traductions comme faisant foi dans leurs pays respectifs, pour l'application des projets de convention et des recommandations.

Le conseil a reçu communication du rapport établi par la commission chargée d'examiner les rapports envoyés au bureau par les Etats membres de l'Organisation internationale du travail, au sujet de l'application des conventions qu'ils ont ratifiées. Il a décidé que ce rapport serait transmis à la conférence.

Le conseil a autorisé le Bureau international du travail à convoquer des représentants ouvriers qui exposeront au bureau du comité des migrations les conclusions auquel a abouti le congrès mondial des migrations, convoqué à Londres en 1926, quant aux questions relatives à l'émigration qui pourraient être étudiées par le comité des migrations ou par le service des migrations du B. I. T.

## Economie

### Les sociétés anonymes suisses.

La société anonyme est la forme d'entreprise typique du capitalisme; c'est elle qui se prête le mieux à l'économie capitaliste. C'est la raison pour laquelle les sociétés anonymes ont pris également en Suisse une très grande extension pendant ces dernières années. Cependant au 31 décembre 1925, il y avait encore 45,868 firmes particulières, 10,540 sociétés en nom collectif et sociétés en commandite, par contre seulement 9283 sociétés anonymes. Mais celles-ci se développent beaucoup plus rapidement que les autres. Depuis 1914, le nombre des firmes particulières a augmenté de 25 %, celui des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite également de 25 %; par contre, celui des sociétés anonymes de 72 %. Aussi l'importance économique des sociétés anonymes est naturellement beaucoup plus grande que les simples indications numériques permettent de le constater, attendu qu'elles sont avant tout la forme des grandes entreprises. L'extension prise par les sociétés anonymes suisses ressort des chiffres ci-dessous:

Année	Nombre	Capital nominal en milliers de fr.	Année	Nombre	Capital nominal en milliers de fr.
1902	2203	1,801,549	1921	7498	5,664,666
1905	2754	2,000,334	1922	7710	5,659,782
1910	3914	2,963,203	1923	8227	5,693,026
1915	5593	3,802,086	1924	8670	5,610,617
1920	7337	5,209,702	1925	9283	5,759,358

Ce sont les années 1915—1925 qui accusent la plus forte augmentation du nombre des sociétés anonymes. Toutefois tandis que le capital-actions monta à 1,4 milliards de francs dans l'espace de 1915—1920, l'augmentation de 1920—1925 ne comporte que 0,5 milliard. Pendant les années 1922 et 1924, on enregistra même une diminution du capital ensuite de la crise.